



# Cellulaire au volant

Présenté par  
M. Jean-Marie De Koninck, Ph. D.  
Président de la TQSR

19 novembre 2008<sup>1</sup>

# Plan de la présentation

- Données disponibles avant la prise de décision
  - Disponibilité des données
  - Statistiques et sondages
  - Législation étrangère
  - Constats de la recherche scientifique
  - Recommandations d'autres partenaires
- Commission parlementaire de mars 2006
- Table québécoise de la sécurité routière
  - Démarche
  - Recommandation
- Projet de loi no. 42
- Depuis décembre 2007

# Données disponibles avant la prise de décision



# Disponibilité des données

Problématique récente : peu de données disponibles sur l'utilisation du cellulaire en lien avec une contribution à l'accident

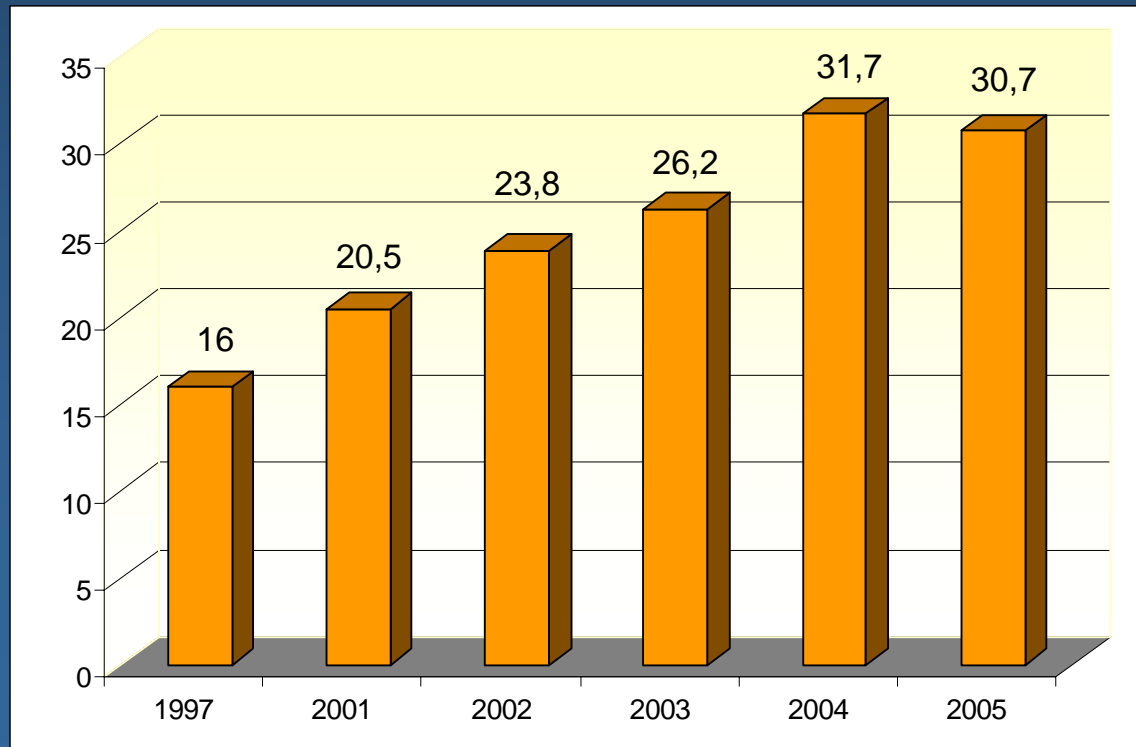
- Rapport d'accident actuel ne permet pas de colliger toute l'information
- Aucune enquête terrain réalisée au Québec et au Canada

Toutefois, les sondages provinciaux et nationaux, de même que la recherche scientifique, ont permis de mettre en évidence certains faits préoccupants...

# Utilisation du cellulaire au volant- statistiques

- Canada

- Le taux d'utilisation du cellulaire au volant augmente depuis 1997



# Utilisation du cellulaire au volant- statistiques et sondages

- Québec

- 2007: 4,5 millions de personnes possèdent un cellulaire

- **Comportement au volant** (sondage SAAQ 2005)

- 2005 :

- 49 % des conducteurs possèdent un cellulaire
- 58 % l'ont utilisé en conduisant
- Ceux qui l'utilisent le font sur une base régulière

- **Opinion publique**

- 2006 (Sondage INSPQ) :

- 93 % croient que l'utilisation du cellulaire au volant devrait être réglementée
  - » 49 % sont favorables à une interdiction complète

- 2007 (Sondage SAAQ) :

- 95 % pour la réglementation de l'usage du cellulaire en conduisant:
  - » 46 % interdiction complète
  - » 49 % interdiction du combiné

# Utilisation du cellulaire au volant- Législation étrangère

- **Portrait international**

- Plus de 50 pays ont légiféré pour encadrer l'utilisation du cellulaire au volant :

- combiné uniquement
    - très peu de pays ont introduit une interdiction pour le système mains libres, cependant :
      - 17 États américains où l'interdiction est complète pour certains sous-groupes : conducteurs d'autobus scolaires et/ou nouveaux conducteurs.

- **Canada**

- Terre-Neuve-et-Labrador (2003)

# Utilisation du cellulaire au volant-

## Constats de la recherche scientifique

- Source importante de distraction cognitive et visuelle
- Affecte les habitudes et la performance de conduite :
  - en augmentant le temps de réaction au freinage dans une situation critique ou au moment de l'apparition d'un stimulus visuel
  - en réduisant le champ visuel
  - en augmentant le temps d'adaptation pour maintenir une distance sécuritaire entre les véhicules
  - en diminuant la détection des stimuli internes et externes
- La charge mentale n'est pas liée au type de dispositif utilisé :
  - Le mains libres ne représente pas une solution plus sécuritaire



# Utilisation du cellulaire au volant- Constats de la recherche scientifique

- Par rapport aux non-utilisateurs, les utilisateurs du cellulaire au volant :
  - ont un **risque une fois et demie** plus élevé de commettre des infractions au Code de la sécurité routière
  - ont **38% plus de risques** d'avoir un accident de la route
- Le risque augmente avec la fréquence d'utilisation (jusqu'à 2 fois pour les grands utilisateurs)

# Utilisation du cellulaire au volant- Recommandations d'autres partenaires

Certains partenaires se sont prononcés sur l'encadrement de l'utilisation du cellulaire au volant

- **Coroners (2004)**
  - Rapport d'investigation du coroner Claude Paquin (mars 2004) recommande :
    - d'inclure au Code de la sécurité routière une disposition pour interdire l'utilisation d'un cellulaire par le conducteur d'un véhicule en mouvement
  - 2004 à 2007: l'analyse des rapports de coroner permet de mettre en évidence que le cellulaire serait contributif dans une dizaine d'accidents mortels
- **Avis de santé publique (INSPQ, janvier 2007)**
  - Recommande l'interdiction complète du téléphone cellulaire au volant

**Commission  
parlementaire  
Mars 2006**

# Commission parlementaire mars 2006

- Mandat d'initiative sur la sécurité routière
- Parlementaires représentant les trois partis présents à l'Assemblée nationale
- 4 thèmes étudiés :
  - Téléphones cellulaires
  - Vitesse excessive
  - Motocyclettes
  - Conditions hivernales
- Consultation auprès de 22 personnes et organismes; plus de 830 intervenants ont répondu à un questionnaire en ligne
- Recommandations sur le cellulaire au volant :
  - Apporter des modifications législatives afin de permettre uniquement l'utilisation de cellulaires de type « mains libres » lors de la conduite automobile, pour tout type de véhicule
  - Apporter des modifications législatives afin de permettre au conducteur d'un véhicule automobile d'utiliser les autres types de téléphones cellulaires, seulement lorsque le véhicule n'est pas en mouvement.
  - Conduire une vaste campagne de sensibilisation auprès des automobilistes sur les risques liés à la distraction au volant et plus particulièrement à l'utilisation du téléphone cellulaire au volant.



# Table québécoise de la sécurité routière

# Table québécoise de la sécurité routière

- **Le mandat**
  - Faire des recommandations à la ministre des Transports pour améliorer la sécurité routière au Québec
- **Les 44 membres**
  - Associations d'usagers de la route
  - Milieu universitaire
  - Milieu municipal
  - Milieu policier
  - Ministères et organismes gouvernementaux concernés

# Table québécoise de la sécurité routière - démarche

- **Le mode de fonctionnement**
  - Prendre en compte les données, les connaissances existantes ainsi que les pratiques étrangères
  - Considérer les préoccupations de l'ensemble des partenaires, pour créer la mobilisation
  - Recherche de consensus
  - Dépôt de recommandations

# Table québécoise de la sécurité routière - recommandation

- **Recommandation de la Table (consensus des membres):**
  - Favoriser l'introduction d'une nouvelle législation visant à contrôler l'usage du cellulaire au volant
- **Préoccupations soulevées:**
  - Difficultés d'application si interdiction du mains libres : pour qu'une loi soit efficace, il faut qu'elle soit applicable
  - Outil de travail, notamment pour l'industrie du transport de personnes et de marchandises, et pour l'industrie du taxi
  - Besoin de documenter davantage cette problématique – modifier le rapport d'accident





# Projet de loi n° 42

# Projet de loi no 42

- Commission parlementaire en novembre-décembre 2007 :
  - Audition de 28 personnes et organismes
- Adopté en décembre 2007
  - **art.439.1 CSR** : « Une personne ne peut, pendant qu'elle conduit un véhicule routier, faire usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique. (...) »
  - Entrée en vigueur de cette disposition : le 1er avril 2008
  - Période de 3 mois pendant laquelle les contrevenants ont reçu un avertissement à la place d'une contravention
  - Depuis le 1er juillet 2008, la sanction prévue est :
    - Amende de 80 à 100 \$, plus les frais
    - 3 points d'inaptitude

# Projet de loi no 42

- Un pas dans la bonne direction

- Une mesure élaborée en prenant en considération les constats scientifiques, l'applicabilité et les impacts potentiels sur les entreprises et les travailleurs
- Permet de contrôler une partie de la problématique (la plus urgente)
- Applicable par les policiers
- La législation est accompagnée de messages de sensibilisation auprès de la population
  - SAAQ
  - MTQ : panneaux à messages variables



**Depuis 2007**

# Depuis 2007

- Nombre de contraventions émises :
  - SQ: 2 422 (1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2008)
  - SPVM : 4 693 (1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2008)
- Nouvelle-Écosse a aussi légiféré pour interdire le combiné (2008)
- Ontario : législation en cours d'adoption

# Conclusion

- Améliorer les connaissances :
  - Modifier le rapport d'accidents (en cours)
  - Poursuivre les réflexions qui permettraient de trouver des alternatives au cellulaire comme outil de travail
- Poursuivre la sensibilisation :
  - le dispositif mains libres représente aussi un risque pour la sécurité